



Enfant peut-il être refusé par école ?

Par **cpe42**, le 19/03/2024 à 10:52

Bonjour,

J'ai un enfant de 6 ans qui vit difficilement chaque séparation d'avec ma femme ou moi-même.

Pour fournir un exemple et contexte précis : lorsque l'un des parents quitte la maison, même pour 10 minutes, l'enfant pleure, hurle, et essaye d'empêcher le parent de partir.

Lorsque l'enfant est amené à l'école primaire, nous le confions à sa maitresse mais il essaye de s'accrocher à la grille de l'école ou à nous.

La maitresse le prends donc dans ses bras en le décrochant de la grille pour l'emmener à l'école. Passé ces quelques minutes de l'"angoisse de séparation", l'enfant se comporte correctement et est même bon élève à l'école.

Or l'inspection académique, qui a été contactée par l'école, a indiqué verbalement que "si l'enfant voulait ne pas aller à l'école, il pouvait ne pas y aller", et que les instituteurs n'avaient pas à décrocher l'enfant de la grille (risque: que l'instituteur blesse l'enfant par erreur).

En attendant une réunion avec l'inspection académique et l'école, j'aimerais savoir pour mieux me préparer:

- Un inspecteur académique peut-il exclure un enfant de l'école sous ce prétexte ?
- L'un des parents peut-il être autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école pour y déposer l'enfant et s'en aller ? (l'école indique qu'il est interdit d'y entrer)

Merci d'avance,

Bien cordialement.

Par **jodelariege**, le 19/03/2024 à 12:40

bonjour

notre enfant a t il été diagnostiqué avec un trouble psychologique par un spécialiste?

pour etre franc ; s'agit il d'un caprice ? ou d'une angoisse de séparation? qui disparaît quand même rapidement,...

effectivement l'institutrice n'a pas à faire ce geste violent de décrocher l'enfant de la grille. si il se blesse elle sera responsable

si il est interdit à tous parents d'entrer dans la cour vous n'avez pas le droit non plus d'y entrer

demandez par écrit à l'inspection académique quelle confirme ses paroles. c'est l'institutrice qui vous a dit

cela ? mais pas l'académie directement? et que proposerait l'académie à la place ?
nps : ceci n'est pas juridique mais j'ai connu un petit enfant qui faisait la meme chose à la maison ,j'ai pris un gant mouillé d'eau froide et je lui ai passé sur le front pour le calmer : il ne l'a plus jamais fait

Par **yapasdequoi**, le **19/03/2024 à 18:08**

Bonjour,
L'école peut refuser l'enfant qui provoque un scandale régulièrement. Par contre l'enseignement est obligatoire. Il faudra donc le scolariser à domicile : êtes vous prêt à le faire ?
Consultez un spécialiste pédo psychiatre pour comprendre ce comportement excessif et trouver une solution. A 6 ans, l'enfant doit pouvoir gérer cette séparation habituelle.